

## Info Covid-19

Mise à jour : Jeudi, 1 avril, 2021 - 17:41

POINT SANITAIRE

CORONAVIRUS  
Covid-19

**Mercredi 31 mars : aucun nouveau cas**

**111**

tests effectués ce jour

**28 593**

tests réalisés depuis le 18/03/2020

**101**

personnes en quatorzaine dans un hôtel

**121**

cas confirmés depuis le 18/03/2020

dont **63**

cas depuis le 7/03/2021

**0**

patient en réanimation

**L'essentiel de l'actualité**

### De nouvelles mesures seront applicables du vendredi 2 au dimanche 11 avril inclus :

- > Toutes les activités économiques, sociales et de loisirs peuvent reprendre, dans le respect des gestes barrière, du port du masque obligatoire, de la distanciation sociale et des recommandations sanitaires.
- > L'attestation de déplacement est supprimée.
- > Les grands rassemblements et les soirées festives sont interdits, les discothèques restent fermées.
- > Toutes les activités professionnelles imposant un contact direct avec le public (esthétique, coiffure, tatouage, massage, etc.) disposeront de recommandations sanitaires dédiées.
- > Les rassemblements en extérieur sont limités à 50 personnes. Les rassemblements en intérieur sont soumis à la tenue d'un registre obligatoire et à la mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- > Les établissements culturels, religieux, de tourisme, de loisirs, les centres aérés et les crèches peuvent rouvrir à condition de tenir un registre obligatoire et de mettre à disposition du gel hydroalcoolique.
- > Les commerces de biens et de services, ainsi que les établissements culturels et de loisirs doivent fermer au plus tard à minuit.
- > Toutes les activités nautiques peuvent reprendre, ainsi que la pêche et la chasse.
- > Les sports extérieurs ne sont pas soumis au port du masque. Les sports en salle seront soumis à un protocole sanitaire strict et à la tenue d'un registre.
- > Les transports en commun peuvent reprendre dans le respect des recommandations sanitaires.
- > Les transports inter-îles et les vols internationaux reprendront prochainement.
- > Les bars, restaurants et nakamals peuvent rouvrir (service à table, distance entre les tables, fermeture à minuit, tenue d'un registre obligatoire, etc.). Le personnel doit porter un masque.
- > Les salles de spectacle doivent tenir un registre.

 [Recommandations sanitaires entreprises et administration.pdf](#)

### Ces mesures restent applicables jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> avril à minuit :

- Le **confinement strict de la population** est en vigueur **jusqu'au 1<sup>er</sup> avril inclus**.
- Pendant cette quatrième semaine de confinement, **les mesures en cours les précédentes semaines sont reconduites à l'identique**. Seul changement : **tous les commerces de biens (vêtements, chaussures, etc.) peuvent ouvrir, dans le respect des gestes barrière, du port du masque et de la mise en œuvre de règles d'hygiène très strictes**.
- Certains déplacements sont autorisés à condition d'être muni d'une **attestation de déplacement**. En savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Une **attestation numérique** est disponible : <https://attestationcovid19.gouv.nc/>

 [Attestation professionnelle de déplacement.pdf](#)

 [Attestation de déplacement dérogatoire.pdf](#)

 [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.pdf](#)

- **Le port du masque chirurgical ou UNS1 est obligatoire hors du domicile, dès 11 ans**, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical. En cas de doute sur les masques que vous possédez, demandez conseil à votre pharmacien. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Les manifestations, rassemblements, réunions professionnelles, **amicales, sportives, familiales, religieuses** ou **coutumières** sont **interdites**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Les **commerces et les marchés** peuvent **ouvrir** (alimentation, vêtements, chaussures, etc.) dans le respect des gestes barrière. Les **établissements de loisirs recevant du public (musées, bars, restaurants, etc.) et les commerces du type salons de coiffure, d'esthétique, de massages, etc.** sont **fermés**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Tous les **établissements scolaires, de formation** et les **crèches** sont **fermés** durant le confinement. Un système d'accueil est mis en place pour les enfants des personnes exerçant des professions indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Les **vacances d'avril** sont avancées d'une semaine et débutent le **27 mars** pour s'achever le **11 avril**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Les **transports en commun** (vols intérieurs à l'exception des évacuations sanitaires, réseau de cars RAI et transports maritimes) sont **suspendus**. Le **réseau Tanéo est maintenu, ainsi que les transports aériens et maritimes de marchandises**.
- Les **vols internationaux de passagers à destination de la Nouvelle-Calédonie** sont **suspendus** durant la période de confinement. Par conséquent, les **vols en provenance de Paris-Tokyo** attendus à La Tontouta les vendredi 12, 19 et 26 mars, ainsi que le vendredi 2 avril sont **annulés**. Après le confinement, les vols resteront **limités au moins jusqu'au 30 octobre 2021**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).

- Le gouvernement a décidé de **réorganiser le vol en provenance de Paris-Tokyo attendu vendredi 2 avril**, afin de permettre le **retour d'une cinquantaine d'étudiants calédoniens**, de personnes evasaneés, et de certains personnels économiques essentiels et professionnels de santé.
- **Toutes les personnes\*** (**passagers concernés par les annulations du 12, 19 et 26 mars et du 2 avril, passagers en attente à Wallis-et-Futuna**, étudiants en fin de cursus, particuliers et professionnels) **qui souhaitent venir ou revenir en Nouvelle-Calédonie pour un besoin impérieux ou faire un aller-retour entre la Nouvelle-Calédonie et l'extérieur, qu'elles détiennent ou non un billet d'avion et/ou une réservation, doivent remplir (ou re-remplir) le [formulaire de recensement](#)**.
- Les **passagers concernés par les annulations du 12, 19 et 26 mars et du 2 avril**, doivent **préciser**, dans la description de leur situation, **les éléments suivants** : ANNULATION DU VOL (mettre le n° du vol) QUI PARTAIT DE (mettre la provenance du vol) LE (mettre la date du vol). Les résidents calédoniens en attente de rapatriement depuis Wallis-et-Futuna doivent eux aussi remplir le formulaire de recensement du gouvernement.  
\* À l'exception des personnels navigants de cabine et des professionnels de santé qui accompagnent les évacuations sanitaires.
- Les **étudiants** doivent également prendre contact avec la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris, tél. : 01 42 86 70 01, [secretariat-sef@mncparis.fr](mailto:secretariat-sef@mncparis.fr) et **s'inscrire sur la plateforme dédiée** : <https://www.etudiant-mnc.fr/inscription>
- Pour toute question au sujet des **évacuations sanitaires**, contacter la CAFAT : Dr Bruno Glasman, tél. 25 58 08, [bglasman@cafat.nc](mailto:bglasman@cafat.nc)

**Toutes les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier doivent s'isoler et appeler le 05 02 03 (appel gratuit). Ce numéro vert est également en place pour répondre, investiguer et orienter les éventuels personnes contact.**

#### Contacts utiles

##### Questions relatives aux règles de confinement

26 63 26 (8 h à 17 h, 7j/7) ou [pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

##### Pour les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier et les cas contact

05 02 03

##### Informations générales sur le Covid-19

05 02 02 (8 h à 17 h, du lundi au vendredi)

##### Accompagnement des entreprises et mesures économiques

05 03 03 (8 h à 16 h, du lundi au vendredi)

##### Questions relatives à l'enseignement (collège, lycée)

05 00 16 (8 h à 16 h, du lundi au vendredi)

##### Écoute et soutien psychologique

05 01 11 (8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi)

##### SOS Écoute






05 30 30 (9 h à 1 h, du lundi au samedi, 9 h à 13 h, 17 h à 1 h le dimanche)

#### Textes réglementaires

Sur [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc), la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cette rubrique est accessible via **Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées**, puis **Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie**.

## DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER



 [Attestation professionnelle de déplacement.pdf](#) (187.35 Ko)

-  [Attestation professionnelle de déplacement.docx](#) (89.87 Ko)
-  [Attestation de déplacement dérogatoire.pdf](#) (185.32 Ko)
-  [Attestation de déplacement dérogatoire.docx](#) (91.39 Ko)
-  [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.pdf](#) (166.8 Ko)
-  [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.docx](#) (473.67 Ko)
-  [Arrêté 2020-1787 Vols limités jusqu'au 31 juillet 2021.pdf](#) (1007.5 Ko)

---

## LIENS UTILES

---

-  [Arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)
-  [Attestation numérique](#)

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

---

## LIENS UTILES

---





 **internet-signalement.gouv.fr**  
Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet

 **Géorep**  
Portail de l'information géographique de la Nouvelle-Calédonie

**Emploi**  
•gouv•nc  
Déposez vos offres en ligne,  
c'est simple !



**Autorité de la Concurrence**  
de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité